

Article 4– L’adhésion est validée pour 4 ans à partir de l’année de renouvellement des élus (2010, 2014, 2018 ...), ou jusqu’à la fin de la mandature des élus pour les adhésions postérieures à l’année 2010. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Toutefois un membre qui ne souhaite pas renouveler son adhésion peut le faire en informant par écrit (courrier postal ou courriel avec confirmation de lecture), le Président avant le 1er décembre de chaque année.